



15ème législature

Question N° : 29223	De M. Ludovic Pajot (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie, finances et relance
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Impact de la crise sanitaire sur les chirurgiens-dentistes	Analyse > Impact de la crise sanitaire sur les chirurgiens-dentistes.
Question publiée au JO le : 05/05/2020 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 27/04/2021 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les chirurgiens-dentistes dans l'exercice de leur activité en cette période d'épidémie. En raison des règles applicables depuis le début du confinement, les cabinets dentaires sont actuellement fermés. Des permanences téléphoniques sont néanmoins assurées afin de garder un contact avec les patients et des services d'urgence pour les cas les plus graves ont été mis en place par les conseils départementaux de la profession. L'inquiétude est grande quant à la reprise d'activité qui s'annonce lors du déconfinement. En effet, ces professionnels de santé ne disposent pas des stocks nécessaires d'équipements de protection individuels, dont une grande partie a fait l'objet de réquisitions jusqu'à la date du 31 mai 2020. Il a été promis aux chirurgiens-dentistes une dotation de 150 000 masques pour 40 000 dentistes après le déconfinement. Or cette dotation est très largement insuffisante. Ils ne sont pas inscrits sur la liste des professionnels de santé autorisés à obtenir ces protections en pharmacie, en dépit de leur activité très sensible. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être prises dans les meilleurs délais afin d'équiper efficacement les chirurgiens-dentistes en équipements de protection individuels pour leur permettre d'envisager sereinement la reprise générale d'une activité essentielle à la santé des citoyens.